

# POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS

Compte tenu des produits stockés envisagés, le site est un établissement classé établissement à risques, SEUIL HAUT, selon la directive européenne SEVESO.

La sécurité et le respect de la réglementation environnementale étant des points essentiels pour la société SCCV SB LOG, les cellules sont conçues et équipées spécifiquement en fonction des produits qu'elles sont susceptibles d'accueillir. Par ailleurs, le site dispose des moyens d'intervention, humains ou organisationnels adaptés aux activités exercées.

Pour répondre à ses objectifs de maîtrise des risques, SCCV SB LOG s'engage à :

- Assurer un suivi régulier de la conformité des activités avec les exigences réglementaires par le biais des audits externes ;
- De disposer d'un outil de veille réglementaire permettant de prendre en compte les dispositions réglementaires nouvelles et applicables à l'installation ;
- Organiser les structures de l'établissement et déployer les moyens nécessaires pour assurer un suivi régulier des installations, entretien, essais, vérifications périodiques des équipements importants pour la sécurité et l'environnement ;
- Assister les locataires dans les exercices de mise en situation des procédures d'urgence ;
- Mettre à disposition des locataires un service compétent en la matière, leur permettant d'anticiper les modifications de leur activité et d'intégrer les aspects ICPE dans la conduite de leurs, projets actuels et futurs ;
- Initier les retours d'expériences relatifs aux incidents et aux situations dangereuses et s'assurer de la réalisation des actions correctives et préventives issues de ces analyses ;
- Être force de proposition, en tant que professionnel du secteur, auprès des autorités et des services de secours dans le domaine de la maîtrise des risques.

Les cellules de stockage ont pour vocation d'être louées à des professionnels de la logistique. SCCV SB LOG en demeure cependant l'exploitant au regard de la réglementation ICPE et le titulaire de l'arrêté Préfectoral d'exploitation. Le futur preneur (locataire) sera l'exploitant utilisateur.

SCCV SB LOG s'engage ainsi à faire annexer au bail commercial de location des cellules de stockage l'Arrêté Préfectoral d'exploiter ainsi que la présente Politique de Prévention des Accidents Majeurs, afin que le locataire exploite l'entrepôt conformément aux prescriptions de cet arrêté. Au préalable, le projet d'utilisation de l'entrepôt par l'utilisateur potentiel est examiné en détail, pour s'assurer qu'il est compatible avec le cadre défini par l'arrêté d'autorisation.

Chaque société locataire doit établir sa propre politique de prévention des risques, cohérente avec les objectifs et les engagements énoncés par SCCV SB LOG dans cette PPAM. Elle collabore activement à la réalisation des engagements cités précédemment.

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs\* doit être largement diffusée et connue de tous les employés. Elle implique un strict respect de la réglementation,

# **POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS**

## **ENGAGEMENT DE LA DIRECTION:**

La protection des personnes, des biens et de l'environnement est une préoccupation majeure de SCCV SB LOG.

A ce titre, la Direction et l'ensemble de l'équipe SCCV SB LOG, s'engagent d'une part à mettre en œuvre toute la formation et la prévention nécessaires afin d'éviter tout accident majeur et d'autre part à mettre en place tous les moyens humains et financiers afin d'assurer l'efficacité et la pérennité du Système de Gestion de la Sécurité.

## **LA POLITIQUE SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE:**

SCCV SB LOG conduit son activité de façon à protéger l'environnement, à développer la sécurité de ses collaborateurs, de ses clients et de la collectivité.

Des procédures sont mises en place sur chaque site pour garantir que SCCV SB LOG :

- Applique la législation en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement
- Élimine les risques pour l'environnement et sécurise ses installations
- Utilise du matériel, des processus, des pratiques, des matériaux ou des produits qui évitent ou réduisent l'impact sur l'environnement
- S'engage à appliquer un programme d'amélioration continue sur la sécurité et l'environnement
- Réduit les rejets de polluant dans l'air l'eau et le sol
- Renforce la cohésion avec les services de secours et favorise le dialogue avec ses employés et la collectivité
- Assure la formation de ses collaborateurs pour prévenir tout risque en matière d'incendie et de risque chimique
- Transporte ses produits en toute sécurité
- Assure la sécurité des employés et des visiteurs
- Intègre la sécurité et la protection de l'environnement dans les processus de fabrication, de distribution, d'utilisation et d'élimination de nos produits.

# POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS

*A compléter par le futur locataire*

La pérennité de nos activités de ..... exige que nous maintenions la protection de l'environnement et la prévention du risque technologique au premier rang de nos préoccupations.

En tant que Président, je donne pour ce faire aux membres du Comité de Direction et aux Directeurs Régionaux les moyens et les ressources nécessaires pour appliquer et faire appliquer rigoureusement notre Système de Gestion de la Sécurité (SGS), en s'appuyant sur les équipes de la direction QHSE.

Notre engagement se décline sous plusieurs formes:

- Analyser et traiter préventivement les risques technologiques générés par nos activités et les réduire le plus possible à la source,
- Utiliser et diffuser le retour d'expérience interne et externe et analyser systématiquement tout dysfonctionnement afin de pouvoir réagir sans délai pour prévenir les accidents majeurs,
- Communiquer en toute transparence pour favoriser un climat de confiance vis-à-vis de nos partenaires (clients, fournisseurs, administrations, collectivités locales, riverains, ...), et mettre en place les moyens d'une communication à chaud en cas d'événement accidentel ayant ou étant susceptible d'avoir un impact sur l'environnement de nos sites,
- Tester régulièrement et améliorer en permanence nos plans d'urgence (POI) et nos procédures de gestion de crise, ainsi que la capacité de nos équipes à y faire face.

Je m'assurerai de l'efficacité du système et de la mise en œuvre de cette politique par des audits d'application du SGS dont je confie la réalisation au Directeur QHSE ainsi qu'au moyen de bilans qui sont présentés chaque année en Revue de Direction.